

**Euro Distribution Alimentaire SA****E.D.A.**

Société anonyme au capital de 4 045 344 €  
Siège social : 31, avenue Franklin Roosevelt  
75008 PARIS  
347 715 914 RCS Paris

\*\*\*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 14 FEVRIER 2002**

L'an deux mil deux,  
Le quatorze février, à onze heures trente,

Les Administrateurs de la société EURO DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - E.D.A., se sont réunis à PARIS, au siège social, sur convocation de leur Président.

**Ordre du jour :**

- Désignation du Représentant de la société E.D.A., Présidente des filiales du Groupe.
- Rémunération du Président.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités.

**Sont présents et ont émargé le registre de présence:**

- Monsieur Jean Ciavatti, Président du Conseil d'administration.
- Monsieur François Heilbronner, Administrateur.
- Monsieur Bernard Perez, Administrateur.
- Monsieur Bernard Roques, Administrateur.

**Est absent et excusé :**

- Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux, Administrateur et Directeur Général.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Ciavatti qui constate la présence effective de plus de la moitié des administrateurs.

Le conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

### **Désignation du Représentant de la société E.D.A., Présidente des filiales du Groupe**

Monsieur le Président expose au conseil que dans le cadre de la restructuration juridique du Groupe, il avait été prévu par l'ancien actionnaire, à l'occasion de la transformation des filiales en sociétés par actions simplifiée, que la société E.D.A., Présidente de chacune des filiales, serait représentée par Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux, du fait que l'ancien actionnaire majoritaire ne participait pas à la gestion quotidienne.

Cette situation ayant changé avec l'arrivée de la société Omnium Européen de Distribution et lui-même étant impliqué dans la direction opérationnelle du Groupe, il propose pour chacune des filiales, à savoir :

- SAS EDA SUD-OUEST
- SAS EDA BRETAGNE OUEST
- SAS EDA NORD EST
- SAS 2 MD
- SAS DSF
- SAS EDA SUD EST
- SAS EDA CENTRE OUEST
- et SAS AGRALE DISTRIBUTION

que lui-même soit nommé en tant que représentant de la personne morale Présidente (E.D.A.) et qu'une délibération de chacune des filiales nomme Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux en qualité de directeur général, ainsi que les statuts de ces diverses sociétés le permettent.

Après discussion, le conseil d'administration approuve cette proposition et mandate, en tant que de besoin, son Président pour faire le nécessaire.

### **Rémunération du Président**

Il est rappelé que Monsieur Jean Ciavatti ne perçoit aucune rémunération au titre de Président de la société ; il est, en effet, rémunéré dans la société filiale D.S.F. au titre de son poste de Directeur du Développement.

### **Questions diverses**

Néant.

**Pouvoirs pour formalités**

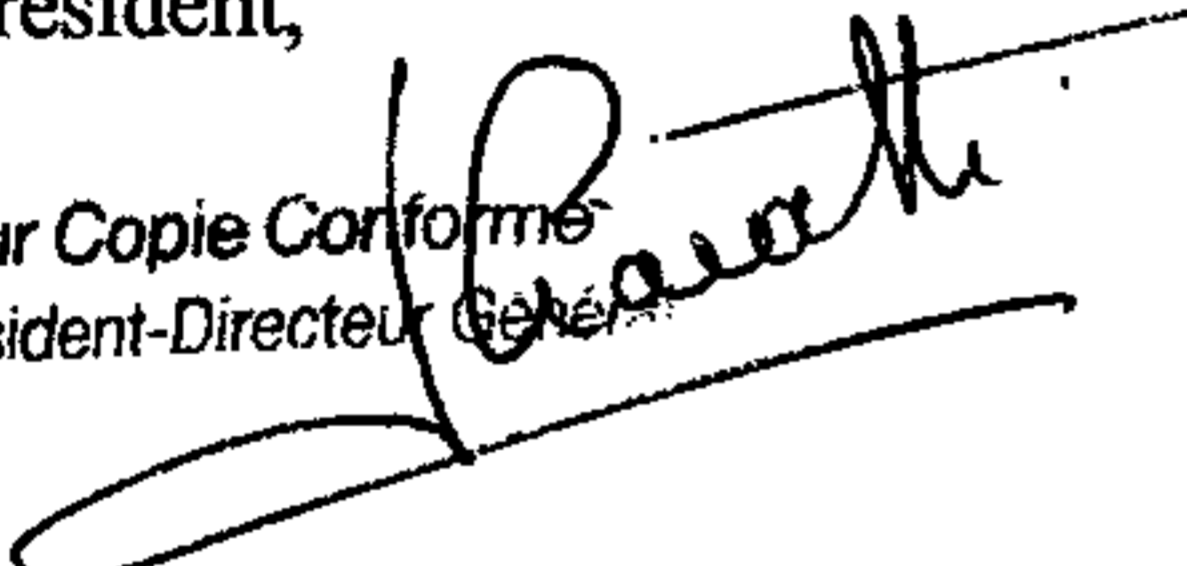
Le conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises.

\*\*\*

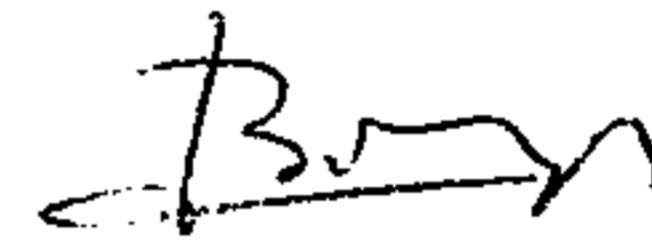
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président,

Pour Copie Conforme  
le Président-Directeur Général  


Un administrateur,



**2 MD**

Société par Actions Simplifiée au capital de 64 720 €  
Siège social : 79200 VIENNAY  
352 306 146 RCS BRESSUIRE  
(91 B 72)

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**EN DATE DU 4 MARS 2002**

L'an deux mil deux,  
Le quatre mars,

La société EURO DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - E.D.A., associée unique et Présidente de la société 2 MD, Société par Actions Simplifiée au capital de 64 720 €, ayant son siège social à Viennay (79200),

Représentée par Monsieur Jean Ciavatti,

**Après avoir rappelé que :**

Suivant délibérations en date du 14 février 2002, le conseil d'administration de la société E.D.A. a, compte tenu du changement de l'actionnaire majoritaire et de la participation de celui-ci à la gestion du Groupe :

- proposé la nomination de Monsieur Jean Ciavatti en qualité de Représentant de la personne morale Présidente des filiales du Groupe aux lieu et place de Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux ;
- a proposé la nomination de Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux en qualité de Directeur Général ;
- a mandaté son Président à l'effet de faire le nécessaire.

**Prend les décisions suivantes portant sur :**

- Désignation du Représentant de la société E.D.A., Présidente de la société.
- Nomination d'un Directeur Général.
- Pouvoirs pour formalités.

### **Première décision**

L'associé unique décide de nommer en qualité de Représentant de la société E.D.A., Présidente de la société, Monsieur Jean Ciavatti, aux lieu et place de Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux.

Cette décision prend effet à l'issue de la présente réunion.

Monsieur Jean Ciavatti, présent, déclare satisfaire à toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

### **Deuxième décision**

L'associé unique, sur proposition du Président, décide de nommer, conformément à l'article 16 des statuts, Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux en qualité de Directeur Général.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux a, à titre habituel, le pouvoir d'engager la société, étant précisé que toute décision excédant la gestion courante fera l'objet d'une concertation préalable avec le Président.

L'associé unique prend acte que Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux a fait savoir par avance à la société qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être conférées et déclaré satisfaire aux exigences légales, réglementaires en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

### **Troisième décision**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Jean Ciavatti, en sa qualité de Représentant de la société E.D.A., Présidente de la S.A.S. et associée unique.

**Jean CIAVATTI**

*pour copie conforme*  
